Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 AVRIL 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : sans objet
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Corinne FARGUES est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Les élus sont invités à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 envoyé par courriel le 27 mars 2026 à l'ensemble de l'assemblée.
Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

URBANISME :

Décision n° 2025-15
Objet : Non-exercice du droit de préemption urbain
Bien concerné : ZA 415 situé au 9, résidence Le Casoar
Date de la décision : 23/11/2025

Décision n° 2026-01
Objet : Non-exercice du droit de préemption urbain
Bien concerné : ZA 373 situé au 5, résidence des Champs Durand
Date de la décision : 06/01/2026

Décision n° 2026-02
Objet : Non-exercice du droit de préemption urbain
Bien concerné : ZA 372 situé au 6, résidence des Champs Durand
Date de la décision : 23/01/2026

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Décision n° 2026-03
Objet : Non-exercice du droit de préemption urbain
Bien concerné : ZA 160 situé au 9 bis, rue de l'église
Date de la décision : 03/03/2026

DEVIS :

Décision n° 2025-16
Objet : Acceptation du devis pour le repas des aînés
Titulaire : LE TRAMWAY
Montant : 777,00 € TTC
Date de la décision : 14/10/2025

Décision n° 2025-17
Objet : Acceptation du devis pour la création de massifs d'hortensias
Titulaire : SERRES DU MOULIN DE PRADA
Montant : 1 471,14 € TTC
Date de la décision : 22/10/2025

Décision n° 2025-18
Objet : Acceptation du devis pour le spectacle de Noël
Titulaire : LA COMPAGNIE DES LOGES
Montant : 750,00 € TTC
Date de la décision : 23/10/2025

Décision n° 2025-19
Objet : Acceptation du devis pour la réalisation d'une traversée d'eaux pluviales rue de l'église
Titulaire : SATEC ENVIRONNEMENT
Montant : 1 800,00 € TTC
Date de la décision : 12/11/2025

Décision n° 2025-20
Objet : Acceptation du devis pour des jeux à la médiathèque
Titulaire : PHILIBERT
Montant : 291,09 € TTC
Date de la décision : 11/12/2025

Décision n° 2025-21
Objet : Acceptation du devis pour formation habilitation électrique H0 B0 H0V
Titulaire : ALERTIS
Montant : 305,71 € TTC
Date de la décision : 17/12/2025

Décision n° 2026-04
Objet : Acceptation du devis pour blocs autonome d'éclairage de sécurité à la médiathèque, église, cuisine salle polyvalente
Titulaire : L.P.E
Montant : 719,28 € TTC
Date de la décision : 28/01/2026

Décision n° 2026-05
Objet : Acceptation du devis pour extincteurs à la médiathèque, église, cuisine salle polyvalente

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Titulaire : L.P.E
Montant : 632,28 € TTC
Date de la décision : 28/01/2026

Décision n° 2026-06
Objet : Acceptation du devis pour reliure des registres d'état civil
Titulaire : SEDI EQUIPEMENT
Montant : 316,63 € TTC
Date de la décision : 29/01/2026

Décision n° 2026-07
Objet : Acceptation du devis pour raccordement de la sacristie de l'église à l'assainissement collectif
Titulaire : PHILIPPE TP
Montant : 2 649,00 € TTC
Date de la décision : 31/01/2026

Décision n° 2026-08
Objet : Acceptation du devis pour location nacelle VL démontage décorations de Noël
Titulaire : LOCARMOR
Montant : 384,60 € TTC
Date de la décision : 03/02/2026

Décision n° 2026-09
Objet : Acceptation du devis pour adhésion GDSA et pièges à frelons
Titulaire : GDSA56
Montant : 171,00 € TTC
Date de la décision : 06/02/2026

Décision n° 2026-10
Objet : Acceptation du devis pour entretien PAC air/eau
Titulaire : BOSCHET FRERES
Montant : 163,53 € TTC
Date de la décision : 06/02/2026

Décision n° 2026-11
Objet : Acceptation du devis pour entretien PAC air/air
Titulaire : BOSCHET FRERES
Montant : 396,00 € TTC
Date de la décision : 06/02/2026

Décision n° 2026-12
Objet : Acceptation du devis pour remplacement des capuchons de clôture aire de jeux
Titulaire : LORENT
Montant : 117,60 € TTC
Date de la décision : 08/04/2026

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Le tableau des indemnités perçu par les élus est présenté au conseil qui prend également acte de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

DELIBERATIONS

1. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués
2. Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal
3. Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe assainissement
4. Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe lotissement
5. Affectation du résultat – budget principal
6. Affectation du résultat – budget annexe assainissement
7. Vote des taux d'imposition
8. Budget et droit à la formation des élus
9. Vote du budget primitif 2026 – budget principal
10. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe assainissement
11. Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2025/2026
12. Subventions aux associations
13. Demande de Fonds Solidarité Logement
14. Convention avec le FDGDON sur la lutte contre le frelon asiatique
15. Adhésion au GDSA56 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan)
16. Désignation des représentants communaux dans les syndicats de communes et des délégués dans les organismes extérieurs
17. Désignation des représentants communaux au sein des commissions d'OBC
18. Election des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de procédure adaptée
19. Désignation du conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
20. Désignation des commissaires à soumettre dans le cadre de la mise en place de la commission communale des impôts directs
21. Désignation d'un référent déontologue

1. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS D 2026-04-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Considérant que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

aux taux suivants : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un adjoint d'une commune de 500 à 1000 habitants
Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal:

- De fixer les indemnités des adjoints aux taux suivants :
  - 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont et seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, pour ces dispositions telles que proposées.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

D 2026-04-02

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité , par mesure de précaution, le Conseil Municipal décide de suivre cette formalité pour le vote du CFU ;
Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Florence NASSOY, première adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux :

Commune

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Section de fonctionnement	
	2025
Total du budget prévisionnel	399 422,00 €
Dépenses fonctionnement	305 444,27 €
Recettes fonctionnement	381 571,48 €
résultat (excédent de fonctionnement)	76 127,21 €
Excédent de fonctionnement antérieur	88 758,19 €
Excédent de résultat cumulté de clôture au 31/12/2025	*116 127,21 €*
Section d'investissement	
Total du budget prévisionnel	1 407 167,29 €
Dépenses Investissement	54 247,80 €
Recettes Investissement	231 893,41 €
résultat (excédent d'investissement)	177 645,61 €
Excédent d'investissement antérieur	454 066,57 €
Résultat cumulé (001 rec investissement)	631 712,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie par mesure de précaution et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU du budget principal 2025 de la commune de SAINT-MALO de BEIGNON.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2026-04-03

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité, Madame le Maire décide de suivre cette formalité pour le vote du CFU ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Florence NASSOY, première adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux :

Assainissement

Section de fonctionnement	
	2025
Total du budget prévisionnel	66 180,00 €
Dépenses fonctionnement	25 288,48 €
Recettes fonctionnement	66 692,35 €
résultat (excédent de fonctionnement)	41 403,87 €
Excédent de fonctionnement antérieur	85 616,83 €
Résultat cumulé (capitalisé en investissement)	*127 020,70 €*
Section d'investissement	
Total du budget prévisionnel	161 120,93 €
Dépenses Investissement	29 032,57 €
Recettes Investissement	78 969,70 €
résultat (excédent d'investissement)	49 937,13 €
Excédent d'investissement antérieur	-72 386,87 €
Résultat cumulé (001 dép investissement)	-22 449,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie par mesure de précaution et n'ayant pas pris part au vote,
- Approuve le CFU du budget annexe assainissement 2025 de la commune de SAINT-MALO de BEIGNON.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CASOAR D 2026-04-04

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'[illegible]
Mme le Maire décide de suivre cette formalité pour le vote du CFU ;
Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Florence NASSOY, première adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux :

Lotissement

Section de fonctionnement	
	2025
Total du budget prévisionnel	47 237,77 €
Dépenses fonctionnement	47 237,77 €
Recettes fonctionnement	21 758,00 €
résultat (excédent de fonctionnement)	-25 479,77 €
Excédent de fonctionnement antérieur	25 479,77 €
Résultat cumulé (capitalisé en investissement)	*0,00 €*
Section d'investissement	
Total du budget prévisionnel	303 447,70 €
Dépenses Investissement	151 723,85 €
Recettes Investissement	35 907,26 €
résultat (excédent d'investissement)	-115 816,59 €
Excédent d'investissement antérieur	115 816,59 €
Résultat cumulé (001 dép investissement)	0,00 €

Il est rappelé que ce budget est essentiellement constitué d'écritures de stocks d'ordres et non d'opérations réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie par mesure de précaution et n'ayant pas pris part au vote,
- **Approuve** le CFU du budget annexe lotissement 2025 de la commune de SAINT-MALO de BEIGNON.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL D 2026-04-05

Le Conseil Municipal de Saint Malo de Beignon, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Commune

Section de fonctionnement	
	2025
Total du budget prévisionnel	399 422,00 €
Dépenses fonctionnement	305 444,27 €
Recettes fonctionnement	381 571,48 €
résultat (excédent de fonctionnement)	76 127,21 €
Excédent de fonctionnement antérieur	88 758,19 €
Excédent de résultat cumulté de clôture au 31/12/2025	*116 127,21 €*

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Section d'investissement	
Total du budget prévisionnel	1 407 167,29 €
Dépenses Investissement	54 247,80 €
Recettes Investissement	231 893,41 €
résultat (excédent d'investissement)	177 645,61 €
Excédent d'investissement antérieur	454 066,57 €
Résultat cumulé (001 rec investissement)	631 712,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

Résultat de Fonctionnement à affecter (du F vers I)1068	**116 127,21 €**
Report en Fonctionnement 002	**€**

6. AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2026-04-06

Le Conseil Municipal de SAINT-MALO DE BEIGNON, avant l'adoption du budget primitif du service de l'assainissement, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.
Madame le Maire **rappelle** le résultat du compte financier unique 2025 :

Assainissement

Section de fonctionnement	
	2025
Total du budget prévisionnel	66 180,00 €
Dépenses fonctionnement	25 288,48 €
Recettes fonctionnement	66 692,35 €
résultat (excédent de fonctionnement)	41 403,87 €
Excédent de fonctionnement antérieur	85 616,83 €
Résultat cumulé (capitalisé en investissement)	*127 020,70 €*
Section d'investissement	
Total du budget prévisionnel	161 120,93 €
Dépenses Investissement	29 032,57 €
Recettes Investissement	78 969,70 €
résultat (excédent d'investissement)	49 937,13 €
Excédent d'investissement antérieur	-72 386,87 €
Résultat cumulé (001 dép investissement)	-22 449,74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement (41 403,87 €) doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Besoin de financement **001**	**22 449,74 €**
Résultat de Fonctionnement à affecter (du F vers I)1068	**41 403,87 €**

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION D 2026-04-07

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce à compter de 2021. Depuis 2022, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé la possibilité de moduler ce taux depuis 2023. La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour rappel, chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de la commune.

Considérant la perte significative pour la commune de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 3 ans : -16 027 € de DSR et – 7349 € de DNP en 3 ans soit une perte de 23 376 € de dotations de l'Etat alors que le coût de la vie augmente, vu que 2021 a été la dernière augmentation des taux réalisée par le conseil municipal, Madame le Maire **propose** le maintien des taux sur la taxe d'habitation et sur le foncier non bâti et une hausse de 5,7% sur le foncier bâti.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35 %	37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,75 %	42,75 %
TH	12 %	12 %
THLV	12 %	12 %
Taxe sur les résidences secondaires	12 %	12 %

8 . BUDGET ET DROIT A LA FORMATION DES ELUS D 2026-04-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;
Vu le droit à la formation reconnu aux élus locaux ;

Considérant que la formation des élus municipaux est une dépense obligatoire pour la commune ;
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;
Considérant la nécessité pour les élus de bénéficier de formations adaptées à l'exercice de leur mandat ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
Article 1 : Crédits budgétaires
Le taux retenu par le conseil est le taux minimal de 2%. Pour l'exercice 2026, le montant des crédits affectés à la formation des élus est fixé à 1 000 euros, dans le respect des dispositions légales, soit entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriques.
Article 2 : Imputation budgétaire
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.
Article 3 : Modalités de formation
Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.
Article 4 : Droit individuel à la formation (DIF élus)
Il est rappelé que chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation, mobilisable indépendamment du budget communal, financé par une cotisation obligatoire.
Article 5 : Autorisation
Le Maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à la formation des élus.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL D 2026-04-09

Monsieur BIORET détaille le projet du budget primitif 2026 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

	Budget principal	
Fonctionnement	Dépenses	355 500,00 €
	Recettes	355 500,00 €
Investissement	Dépenses	1 394 000,00 €
	Recettes	1 394 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le budget primitif 2026, avec les montants présentés ci-dessus.
Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2026-04-10

Monsieur BIORET détaille le projet du budget primitif 2026 du budget assainissement qui peut se résumer ainsi :

	Budget assainissement	
Fonctionnement	Dépenses	45 594,00 €
	Recettes	45 594,00 €
Investissement	Dépenses	132 524,34 €
	Recettes	132 524,34 €

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le budget primitif 2026, avec les montants présentés ci-dessus.
Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

11. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L' ANNEE 2025/2026

Ecole publique « Germaine Tillion » de Beignon

Madame le Maire informe l'assemblée que des enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon sont scolarisés à l'école publique « Germaine Tillion » de Beignon.
Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique au 1er/01/2026 (soit 5 élèves),

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De mandater la participation annuelle sollicitée par la commune de Beignon et fixée par délibération, pour couvrir les frais de fonctionnement concernant les enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon pour l'année 2026 :
  - **1 526,82 € par élève de classe maternelle**
  - **721,51 € par élève de classe élémentaire**

BEIGNON / ECOLE GERMAINE TILLION			
Niveau	**Coût / élève**	**Nombre d'élèves**	**Total**
Maternelles	1 526,82 €	3	4 580,46 €
Elementaires	721,51 €	2	1 443,02 €
Total général		**5**	**6 023,48 €**

Ecole privée « Sainte Marie » de Beignon

Madame le Maire informe l'assemblée que des enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon sont scolarisés à l'école privée « Sainte Marie » de Beignon,
Vu la liste des élèves fréquentant l'école privée au 1er/01/2026 (soit 4 élèves),

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De verser une participation à hauteur des montants versés à l'école publique de Beignon tel que le prévoit la loi, c'est-à-dire de fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
  - **1 526,82 € par élève de classe maternelle**
  - **721,51 € par élève de classe élémentaire**

BEIGNON / ECOLE SAINTE-MARIE			
Niveau	**Coût / élève**	**Nombre d'élèves**	**Total**
Maternelles	1 526,82 €	2	3 053,64 €
Elementaires	721,51 €	2	1 443,02 €
Total général		**4**	**4 496,66 €**

Ecole publique « Brocéliande » de Guer

Madame le Maire informe l'assemblée que des enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon sont scolarisés à l'école publique « Brocéliande » de Guer.
Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique au 1er/01/2026 (soit 11 élèves),

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De mandater la participation annuelle sollicitée par la commune de Guer et fixée par délibération, pour couvrir les frais de fonctionnement concernant les enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon pour l'année 2026 :
  - **1 800,05 € par élève de classe maternelle**
  - **703,11 € par élève de classe élémentaire.**

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

GUER / ECOLE BROCELIANDE			
Niveau	**Coût / élève**	**Nombre d'élèves**	**Total**
Maternelles	1 800,05 €	4	7 200,20 €
Elementaires	703,11 €	7	4 921,77 €
Total général		**11**	**12 121,97 €**

<u>Ecole publique « Victor Schoelcher » de Guer</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que des enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon sont scolarisés à l'école publique « Victor Schoelcher » de Guer.

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique au 1er/01/2026 (soit 1 élève),

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De mandater la participation annuelle sollicitée par la commune de Guer et fixée par délibération, pour couvrir les frais de fonctionnement concernant les enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon pour l'année 2026 :
  - **1 800,05 € par élève de classe maternelle**
  - **703,11 € par élève de classe élémentaire.**

GUER / ECOLE SCHOELCHER			
Niveau	**Coût / élève**	**Nombre d'élèves**	**Total**
Maternelles	1 800,05 €	0	0,00 €
Elementaires	703,11 €	1	703,11 €
Total général		**1**	**703,11 €**

<u>Ecole privée « Sainte Thérèse » de Guer</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que des enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon sont scolarisés à l'école privée « Sainte Thérèse » de Guer,

Vu la liste des élèves fréquentant l'école privée au 1er/01/2026 (soit 6 élèves),

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De verser une participation à hauteur des montants versés à l'école publique de Guer comme l'exige la loi, c'est-à-dire de fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
  - **1 800,05 € par élève de classe maternelle**
  - **703,11 € par élève de classe élémentaire.**

GUER / ECOLE SAINTE THERESE			
Niveau	**Coût / élève**	**Nombre d'élèves**	**Total**
Maternelles	1 800,05 €	4	7 200,20 €
Elementaires	703,11 €	2	1 406,22 €
Total général		**6**	**8 606,42 €**

<u>Ecole publique « La Pierre Pourprée » de Plélan-le-Grand</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que des enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon sont scolarisés à l'école publique « La Pierre Pourprée » de Plélan-le-Grand.

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique au 1er/01/2026 (soit 1 élève),

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De mandater la participation annuelle sollicitée par la commune de Plélan-le-Grand et fixée par délibération, pour couvrir les frais de fonctionnement concernant les enfants domiciliés à Saint-Malo de Beignon pour l'année 2026 :
  - **370 € par élève de classe élémentaire.**

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

PLELAN LE GRAND / ECOLE LA PIERRE POUR			
Niveau	**Coût / élève**	**Nombre d'élèves**	**TOTAL**
Maternelles			0,00 €
Elementaires	370,00 €	1	370,00 €
Total général		**1**	**370,00 €**

Ces sommes seront versées annuellement.
Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6558 du budget de la commune.

12.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D 2026-04-12

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Mme le Maire propose de voter les subventions aux associations communales et aux associations extérieures à la commune.
Le conseil municipal, après délibération, adopte, à l'unanimité, l'attribution des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	2026
ASSOCIATIONS	**VOTEES**
Banque alimentaire du Morbihan	80,00 €
Les Amis des chats libres de Beignon	300,00 €
Les Rendez-Vous du 10	200,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Pétanque Club	400,00 €
Pupilles des pompiers	100,00 €
Santé de la famille - Alcool et toxicomanies	20,00 €
Société de chasse	150,00 €
TOTAL	**1 300,00 €**

13.DEMANDE DE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT D 2026-04-13

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aide au titre du FSL pour régler une facture d'eau et d'électricité. Les ressources de la famille étant inférieures au plafond défini par le département du Morbihan, la demande est éligible au dispositif.

Montant de l'impayé d'eau : 112,73 €
Part restant à la charge du ménage : 11,27 €
Part Commune : 15,22 €
Part Conseil Départemental : 86,24 €

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Montant de l'impayé d'électricité : 109,17 €
Part restant à la charge du ménage : 10,92 €
Part Commune : 14,74 €
Part Conseil Départemental : 83,52 €

Madame le Maire précise que le conseil départemental défraiera de plus la commune pour les frais de gestion de ce dossier.
Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 voix contre (Jean-Paul FERCHAUD, Pierre-Yves HERBERT et Jérôme MANSEAU), accorde la demande d'aide au titre du FSL.

14.CONVENTION AVEC LE FDGDON SUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE D 2026-04-14

Madame le Maire **présente** cette convention qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan national de lutte (conformément au Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025) contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'actions de lutte coordonnées selon les recommandations du plan national de lutte.

Les actions assurées concernent :
- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON
- la mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON dont l'achat à prix préférentiel de pièges.

La FDGDON assure l'organisation, la coordination et l'animation auprès des communes concernant le signalement et la destruction des nids de frelons asiatiques.
Le coût annuel de la convention est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer la convention avec le FDGDON sur la lutte contre le frelon asiatique pour 3 ans.

15.ADHESION AU GDSA56 (GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU MORBIHAN) D 2026-04-15

Le GDSA 56 compte 688 adhérents qui sont tous apiculteurs, avec à sa tête un conseil d'administration composé de 15 membres. Il a pour but de promouvoir la santé de l'abeille et d'apporter les connaissances à ses adhérents afin d'exploiter leurs ruchers dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Pour ce faire l'association :

- Dispose d'un vétérinaire conseil et de l'appui de techniciens sanitaires apicoles chargés d'accompagner et de conseiller ses apiculteurs sur l'état sanitaire de leurs ruchers.
- Assure une information technique sur la lutte contre le varroa, participe aux tests d'efficacité des traitements et organise la mise à disposition des produits de traitement.
- Exploite un Rucher Ecole à Kerplouz (Auray) et y dispense des formations aux adhérents.

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

- Réalise 2 assemblées par an afin de communiquer des informations et créer de la convivialité entre les adhérents.
- Participe au réseau de surveillance du Frelon Asiatique dans le département du Morbihan.

L'adhésion au GDSA56 permettra à la commune d'acheter des pièges à frelons asiatiques à un prix préférentiel. L'adhésion annuelle pour 2026 est de 21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au GDSA56.

16.DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS D 2026-04-16

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les représentants communaux dans les syndicats de communes et les délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs de la manière suivante :

ORGANISMES	Nombre de représentants	Représentants ou référents élus
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1 délégué des élus 1 délégué des agents	Pierre-Yves HERBERT Guillaume BOURDEAUD'HUI
ENEDIS	1 référent tempêtes	Loïc LAVAREC
FDGDON (Fédération Départementale des Groupes de Défense contre les Organismes Nuisibles)	1 représentant	Tugdual GATTE
FDGDON et autres organismes relatif à cet objet	1 référent frelons asiatiques	Tugdual GATTE
	1 référent ragondins	Tugdual GATTE
MISSION LOCALE POUR L EMPLOI DES JEUNES	2 délégués dont le maire	Marie-Hélène HERRY Florence NASSOY
MORBIHAN ENERGIES	2 représentants titulaires	Marie-Hélène HERRY Jean-Paul FERCHAUD
SECURITE ROUTIERE	1 élu référent 1 suppléant (facultatif)	Corinne FARGUES Marie-Hélène HERRY
ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités)	1 élu référent	Marie-Hélène HERRY

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS D'OBC D 2026-04-17

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité les représentants et les délégués du Conseil Municipal au sein des commissions d'Oust à Brocéliande Communauté de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

	ST MALO DE BEIGNON	
	Titulaire :	**Suppléant :**
Aménagement du territoire Vincent COWET	**Marie-Hélène HERRY**	**Marie-Hélène NEVES**
Finances – Commande Fabrice GENOUEL	**Marie-Hélène HERRY**	**Florence NASSOY**
Services aux familles Sylvie HOURMAND	**Florence NASSOY**	**Eloïse OUFEROUKH**
Cycle de l'eau GEMAPI Christelle MARCY	**Loïc LAVAREC**	**Tugdual GATTÉ**
Economie Rozenn Guégan	**Pierre-Yves HERBERT**	**Loïc LAVAREC**
Culture Tourisme David NAEL	**Corinne FARGUES**	**Cécile DERAMOND**
Social – accès au droit – santé Marion LE POGAM	**Laurence PESLIER**	**Lydia GILLES**
Environnement – PCAET Déchets Muriel HERVE	**Bastien VIEUVILLE**	**Adrien MEINARD**
Patrimoine, Voirie, Espaces Verts Thierry GUE	**Jean-Paul FERCHAUD**	**Jérôme MANSEAU**

18. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE PROCEDURE ADAPTEE D 2026-04-18

18A. CAO

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par maire ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sauf si à l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée
Considérant que, sur proposition du maire, le conseil municipal décide de voter à main levée pour la liste ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Titulaires	Suppléants
Bastien VIEUVILLE	Pierre-Yves HERBERT
Corinne FARGUES	Jean-Paul FERCHAUD
Jérôme MANSEAU	Loïc LAVAREC

Considérant que cette liste a recueilli 100 % des votes,
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'élection des membres composant la Commission d'appel d'offres telle que la liste présentée ci-dessus le propose et **autorise** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

18B. CPA

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Consiédant que la commission est présidée par maire ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission de procédure adaptée doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires
Considérant que, sur proposition du maire, le conseil municipal décide de voter à main levée pour la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Bastien VIEUVILLE	Pierre-Yves HERBERT
Corinne FARGUES	Jean-Paul FERCHAUD
Jérôme MANSEAU	Loïc LAVAREC

Considérant que cette liste a recueilli 100 % des votes,
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'élection des membres composant la Commission de procédure adaptée telle que la liste présentée ci-dessus le propose et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

19. DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES D 2026-04-19

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :
d'un conseiller municipal,
d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
Désigne en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales :

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

Titulaire : Madame Corinne FARGUES, 3ème adjointe
Suppléante : Madame Lydia GILLES, conseillère municipale
Précise que cette désignation sera transmise à Monsieur le Préfet afin de permettre la constitution de la commission de contrôle.

20. DESIGNATION DES COMMISSAIRES A SOUMETTRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS D 2026-04-20

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;
Considérant que la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs est obligatoire dans chaque commune ;
Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;
Considérant que ces commissaires doivent être désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal de 24 noms à transmettre;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Décide de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants, appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;
Arrête la liste des contribuables suivante :

Commissaires proposés :
Pierre-Arnaud BORRELLY, Jean-Marc BOULO, Robert LE SAUX, Bertrand PERENNEC, Bernard BECKER, Pierrick PILORGET, Mickaël THEBAUD, Henri MAUVOISIN, Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, David GARNIER, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Loïc LAVAREC, Sandrine LE BON, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE

Précise que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation définitive des commissaires ;
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE D 2026-04-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu leur entrée en vigueur au 1er juin 2023 sauf l'article 2 entré en vigueur au 11 juin 2023,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération
Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un

Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-PVCM20260428-DE

référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
Présentation de Mme Corinne HERVÉ proposée par l'AMF56 qui a donné son accord pour accomplir cette mission pour notre commune.

- 1980 : DESS Droit public interne et collectivités territoriales, Faculté de Rennes
- 1981 à 2016 : DGS commune 5000 Hab, DGAS commune 15000 hab, DGAS ETPB 40 000/80 000 hab
- 1988 à 2012 : Formatrice statut FPT, formation initiale cadres A et B CNFPT Bretagne
- 2018 à 2022 : Déontologue service du CDG56
- Chargée de cours Université de Rennes 2, licence professionnelle et Master DGS
- Depuis 2023, référente déontologue pour plusieurs communes.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ pour exercer cette mission.
Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier (les coordonnées du référent déontologue seront transmis aux élus à la suite de sa désignation)
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation du référent déontologue

***

La séance a été levée à 0h00

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Corinne FARGUES